

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES  
N°79-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 4 NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 29 octobre 2025

Affichage Mairie mercredi 29 octobre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	18
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme BARBET Janique donne pouvoir à Mme THOMAS Murielle.

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

**Objet : CCPA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2024 :**

Rapporteur : Béatrice TOURNIER

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire, et notamment le besoin « Economiser » et les enjeux « Réduire les déchets », « optimiser la collecte des déchets » ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2024 ;

Vu la délibération n°250-2025 et n°254-2025 en date du 16 octobre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle approuvant les RPQS pour le service déchets pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant la communication de ce rapport aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2024.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2024.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**  
**TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET



Le Maire,  
Alain THIVILLIER

